



MAYENNE
communauté

*ELABORATION
du Schéma de Cohérence
Territoriale de MAYENNE
COMMUNAUTE*



*Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
- PADD -*

*Vu pour être joint à la délibération du Conseil
communautaire arrêtant le SCoT le 17 mai 2018*

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Le cadre de la loi	6
2. Les ambitions du SCOT de Mayenne Communauté	7
1. Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2 ^{ème} pôle économique du département	7
2. Résoudre les déséquilibres actuels du territoire	7
3. Promouvoir un partenariat positif entre les territoires complémentaires suivants :	8
I. Attractivité & dynamiques économiques	9
1. Renforcer le rôle économique de Mayenne Communauté à l'échelle du département	10
1.1 Appuyer une stratégie de développement économique à la hauteur du 2 ^{ème} pôle d'emplois du Département	10
1.2 Développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités	11
1.3 Soigner le « paysage économique »	12
2. Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphérie optimisés	13
2.1 Une stratégie de développement commercial conciliant proximité et complémentarité	13
2.2 Affirmer les centralités comme espaces privilégiés du développement commercial	13
2.3 S'engager dans une démarche volontariste d'amélioration des déplacements au sein des espaces commerciaux	14
2.4 Conforter le développement commercial sur les espaces commerciaux actuels en optimisant le foncier mobilisable	15
2.5 Permettre un renforcement au Sud du territoire	15
3. Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de mayenne communauté	16
3.1 Pérenniser et valoriser une activité agricole diversifiée et de qualité	16
3.2 Accompagner les mutations foncières des exploitations agricoles	17
4. Faire du tourisme un levier économique du territoire	18
4.1 Valoriser les atouts variés du territoire pour le tourisme et les loisirs	18
4.2 Mettre en place des outils de valorisation économique	20
II. Attractivité résidentielle & services aux habitants	21
5. Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée et une offre de logement adaptée	22
5.1 S'appuyer sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée	22
5.2 Améliorer la dynamique démographique sur l'ensemble du territoire	23
5.3 Développer une offre diversifiée de logements	24
5.4 Concilier nouvelle offre de logements avec la reconquête des centres-villes / centre-bourgs et la qualité des paysages	25
6. Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire	26
6.1 Améliorer l'offre d'équipements et leurs conditions d'accès	26
6.2 Développer les réflexions en faveur de mutualisations, partages et mises en réseau	27
7. Améliorer les dessertes externes et internes et la mise en œuvre de mobilités durables	28
7.1 Améliorer la qualité de la desserte routière du territoire	28
7.2 Développer une mobilité facilitée et partagée	29
7.3 Développer et améliorer l'offre en transports en commun	29
7.4 Accroître l'offre et l'usage des modes actifs de déplacement	30
III. Qualité du cadre de vie & exigences environnementales	31
8. Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue	32
9. Préserver les paysages et patrimoines identitaires de Mayenne communauté et renforcer la qualité du développement urbain et rural	34

9.1	Protéger les grands paysages identitaires _____	34
9.2	Renouer avec un paysage valorisant les patrimoines et les centralités urbaines et rurales _____	35
9.3	Veiller à la qualité environnementale du développement local _____	36
10.	Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé _____	37
10.1	Assurer la sécurité dans l'approvisionnement en eau potable _____	37
10.2	Préserver la qualité des eaux par la bonne gestion du cycle de l'eau _____	37
10.3	Poursuivre l'engagement pour la réduction des déchets et leur meilleure gestion _____	38
10.4	Veiller à la sécurité des personnes et des biens en matière de risques _____	38
10.5	Promouvoir un territoire favorable à la santé humaine _____	39
1.	Œuvrer pour la transition énergétique et une croissance verte : _____	39
2.	Maintenir une bonne qualité de l'air par la maîtrise des consommations énergétiques, des rejets de Gaz à Effet de Serre et des émissions de polluants atmosphériques _____	39
3.	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé humaine _____	40

INTRODUCTION

1. LE CADRE DE LA LOI

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement du territoire du SCOT.

A partir des objectifs inscrits dans la délibération du conseil communautaire prescrivant le SCoT, des enseignements du diagnostic, et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, il affirme les grands choix stratégiques à l'horizon 2030 environ (*rappel : il devra faire l'objet d'un bilan d'application 6 ans après son approbation*).

Article L141-4 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques

- ✓ *d'urbanisme,*
- ✓ *du logement,*
- ✓ *des transports et des déplacements (en matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement),*
- ✓ *d'implantation commerciale,*
- ✓ *d'équipements structurants,*
- ✓ *de développement économique, touristique et culturel,*
- ✓ *de développement des communications électroniques,*
- ✓ *de qualité paysagère,*
- ✓ *de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- ✓ *de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,*
- ✓ *de lutte contre l'étalement urbain,*
- ✓ *de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*

Les objectifs du PADD seront traduits dans le « Document d'Orientations et d'Objectifs » du SCOT, dont le contenu devra notamment être traduit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon l'échelle de définition et de précision de chacun de ces deux documents d'urbanisme.

Ces objectifs seront également enrichis dans le cadre des politiques que la Communauté de communes mettra en œuvre de manière contractuelle avec l'Etat et les autres collectivités locales (Conseils régional et départemental), et notamment dans le Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs stratégiques du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 29 juin 2017.

2. LES AMBITIONS DU SCOT DE MAYENNE COMMUNAUTE

Le SCoT affirme 3 grandes ambitions visant le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité.

1. Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2^{ème} pôle économique du département

Mayenne Communauté souhaite inscrire l'organisation de son territoire autour de l'objectif de **qualité** afin de :

- ✓ Renforcer le poids et le rayonnement de son agglomération centrale et des pôles structurants sur le Nord-Mayenne, **par une croissance économique et démographique plus soutenue.**
- ✓ Concilier développement local et préservation de l'environnement, des paysages et des patrimoines.
- ✓ Accompagner la transition énergétique par une moindre dépendance aux énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, notamment en lien avec les besoins de performance des bâtiments et de mobilité des biens et des personnes.

La qualité est une constante s'imposant dans tous les domaines, portant une ambition « durable » pour le territoire qui sera laissé aux générations futures. Cette exigence de qualité porte notamment sur :

- le cadre de vie : paysages, environnement, équipements, commerces ... ;
- le développement économique et la diversité des emplois locaux ;
- le développement urbain et rural soucieux de réponses à apporter à toutes les générations ;
- la transition énergétique et écologique du territoire face aux mutations engagées et à venir;
- la dimension culturelle « vivante » du territoire pour les habitants et visiteurs, par ses patrimoines et équipements majeurs (pôle culturel, cinéma, musées, centre d'action culturelle...). Il s'agit d'un facteur essentiel d'attractivité résidentielle et économique du territoire et de qualité du cadre de vie de ses habitants...

2. Résoudre les déséquilibres actuels du territoire

Pour renforcer son rôle moteur au sein du Nord Mayenne, Mayenne Communauté affirme dans son SCOT l'ambition de développement sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des caractéristiques propres à chaque commune, le SCOT de Mayenne Communauté met en avant :

- son unité et sa solidarité interne ;
- la reconnaissance des diversités, attentes et potentialités de chaque commune.

Il s'agit de tenir compte du caractère contrasté du territoire, notamment au regard des aires d'influences qui s'exercent du sud au nord.

L'objectif est de renforcer la dynamique économique locale d'emplois et d'équipements pour réduire la dépendance au bassin d'emplois de Laval et rapprocher la partie nord de Mayenne Communauté d'une dynamique de proximité plus forte, sur le pôle de la ville de Mayenne notamment.

Le SCOT de Mayenne Communauté vise ainsi à assurer le développement équilibré des 33 communes en associant vocations économiques et résidentielles diversifiées

3. Promouvoir un partenariat positif entre les territoires complémentaires suivants :

- ✓ **Le pôle aggloméré de Mayenne** : jouant un rôle déterminant au-delà des limites de Mayenne Communauté, il doit être conforté pour contribuer à la revitalisation du Nord Mayenne.
- ✓ **Les territoires ruraux et périurbains de Mayenne Communauté** : pour un développement partagé et solidaire, visant la proximité avec les habitants, les entreprises et les autres usagers du territoire.
- ✓ **L'agglomération de Laval** : il s'agit de valoriser les impacts positifs de sa proximité et ne pas subir la tendance d'une résidentialisation, notamment dans la partie sud du territoire. Cet objectif est d'autant plus important à considérer au regard de l'amélioration croissante des conditions de déplacements entre Mayenne Communauté et l'agglomération de Laval.
- ✓ **Les autres territoires voisins de Mayenne ou de l'Orne**, avec lesquels partager ou compléter, selon les cas, des enjeux environnementaux, paysagers, d'équipements, de tourisme, de dessertes, etc.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du SCOT de Mayenne Communauté se décline en

- ➔ 3 grands volets
- ➔ structurant 10 axes d'aménagement du territoire :

I. ATTRACTIVITE & DYNAMIQUE ECONOMIQUES

- 1) Renforcer le rôle économique du territoire de Mayenne Communauté à l'échelle du Département
- 2) Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphéries optimisés
- 3) Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de Mayenne Communauté
- 4) Faire du tourisme un levier économique du territoire

II. ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE & SERVICES AUX HABITANTS

- 5) Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée par une offre de logements adaptée
- 6) Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire
- 7) Améliorer les dessertes internes et externes et la mise en œuvre de mobilités durables

III. QUALITE DU CADRE DE VIE & EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

- 8) Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue
- 9) Préserver les paysages identitaires et renforcer la qualité du développement urbain et rural
- 10) Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé humaine

I. ATTRACTIVITE & DYNAMIQUES ECONOMIQUES

1. RENFORCER LE ROLE ECONOMIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

1.1 Appuyer une stratégie de développement économique à la hauteur du 2^{ème} pôle d'emplois du Département

Un impératif : cet axe de développement fondamental du SCoT de Mayenne Communauté ne peut se mettre en place qu'avec **l'équipement urgent et complet du territoire en accès aux réseaux performants de téléphonie mobile et de réseaux internet (très haut débit) (*)**

Le Département de la Mayenne est pilote à l'échelle nationale, avec l'objectif d'un équipement complet à l'horizon 2022. Par son poids dans l'aménagement du territoire de la Mayenne, cette échéance devrait être plus proche à Mayenne Communauté.

() Il est important de rappeler que les réseaux internet très haut débit auront des répercussions sur de nombreux volets de la vie locale par l'accès dématérialisé aux services publics ou privés (santé par exemple) et aux emplois : le territoire doit prendre en compte les nouveaux usages et modes de fonctionnement qui vont en découler.*

➔ **Renforcer Mayenne Communauté comme bassin d'emploi :** Il s'agit d'améliorer l'équilibre habitat-emploi du territoire pour appuyer son rayonnement économique sur le Nord-Mayenne, en renforçant le développement économique :

❖ **Autour de Mayenne**, 2^{ème} ville du département, dotée des services et emplois spécifiques d'une sous-préfecture.

❖ Sur les pôles de **Lassay-les-Châteaux / Charchigné** au nord et **Martigné-sur-Mayenne** au sud, pour les conforter et améliorer ainsi les équilibres territoriaux.

❖ **Sur l'ensemble du territoire, par :**

- ✓ le maintien et le développement d'un tissu de services marchands dans les villes et bourgs de Mayenne Communauté, dans des logiques de proximité, de complémentarité, de mutualisation. Cela concerne notamment les services auprès des personnes et des entreprises, les commerces de proximité et les artisans ;
- ✓ le développement des activités touristiques et de loisirs, générant aussi des retombées économiques ;
- ✓ la protection et le développement des espaces de productions agricoles et sylvicoles (en incluant aussi la pisciculture et les activités équestres).



Photo 1 : Centre-ville (Mayenne)

➔ **Favoriser la diversification des emplois locaux sur le socle d'un ancrage local fort :**

- ✓ Préserver et valoriser la spécificité industrielle locale.
- ✓ Accompagner le développement de l'emploi secondaire et tertiaire, en valorisant le tissu existant des entreprises et ressources locales et les activités historiquement implantées comme l'agro-alimentaire, l'imprimerie, la métallurgie, le bois..., avec leurs réseaux de sous-traitants et leur logique de filières.



Photo 2 : Industrie agro-alimentaire (Charchigné)

- ✓ Encourager, valoriser l'accueil d'entreprises relevant de l'innovation économique et technologique. Il s'agit par exemple de soutenir l'économie verte par le biais de projets industriels liés aux énergies renouvelables et/ou à l'agriculture.
 - ✓ Valoriser le positionnement mondial de Laval autour de la réalité virtuelle, par l'accueil d'activités connexes.
- ➔ Répondre aux besoins spécifiques des artisans et des petites entreprises, à la fois au sein de quartiers mixtes quand cela ne génère pas de nuisances pour les riverains, ou sur des sites dédiés plus adaptés à leur activité et leur développement.
Cet objectif vise à permettre, voire faciliter, les transmissions d'entreprises qui rendent nécessaires des mises aux normes, ou le besoin de délocalisation sur un nouveau site, etc...
- ➔ Contribuer au développement d'une économie locale sociale et solidaire (ESS) regroupant des structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois.
L'ambition est de créer des emplois pérennes et non-délocalisables, de développer une plus grande cohésion sociale et d'apporter des réponses aux besoins socio-économiques du territoire.
- ➔ Promouvoir le développement de l'économie circulaire autour de nouveaux emplois (entreprises, associations...) fondés sur une meilleure efficacité de l'utilisation des ressources et contribuant ainsi à réduire l'impact humain sur l'environnement : réduire la consommation des ressources naturelles et la production des déchets par des activités de valorisation, de réparation, de recyclage, de réutilisation.
- ➔ Poursuivre la diversification de l'offre immobilière et foncière pour l'accueil d'entreprises : pépinière, hôtel d'entreprises par exemple.
- ➔ Développer une politique de préservation et de valorisation des savoir-faire locaux et de consolidation du tissu économique local (industrie, artisanat, services aux personnes et aux entreprises, ...) grâce :
- ✓ à la maîtrise foncière de zones d'activités et de leurs espaces collectifs ;
 - ✓ au déploiement d'une offre en logement et services / équipements adaptée pour les nouveaux actifs, et notamment les jeunes ;
 - ✓ aux démarches à poursuivre afin de disposer d'une offre de formations adaptées aux filières économiques locales. Cet objectif répond à la fois aux besoins de développement des entreprises en place et à l'ambition de renforcer le rôle et l'attractivité économiques du territoire ;
 - ✓ au renforcement de démarches de « marketing territorial » valorisant les atouts du territoire.

1.2 Développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités

- ➔ Optimiser les zones d'activités existantes et les requalifier de façon à les rendre plus attractives :
- ✓ améliorer leurs espaces publics et leurs conditions d'accès pour les véhicules, les cyclistes et les piétons (par exemple dans les ZA de la Peyennière à Mayenne et du Berry à Martigné-sur-Mayenne) ;
 - ✓ améliorer la lisibilité de leurs spécificités et favoriser les logiques de mises en réseaux, de filières (industries, commerces, services ...) ;
 - ✓ permettre leur densification quand cela est possible ;



- ✓ permettre et encadrer des extensions mesurées de certaines zones d'activités ; ;
 - ✓ renforcer les actions et exigences de qualité urbaine et d'intégration paysagères et de limitation des impacts sur l'environnement (architectures, traitement des espaces libres, du stationnement, de la publicité, etc. – cf. partie II – volet 2).
- ➔ Réinvestir les friches industrielles ou commerciales, pour leur requalification soignée et leur réutilisation. L'objectif est de donner une image attractive aux secteurs concernés et de permettre l'arrivée de nouveaux emplois, si le maintien d'une vocation économique est pertinent dans le contexte urbain du site.
- ➔ Etudier les possibilités de relocalisation adaptées d'entreprises qui seraient aujourd'hui insérées dans un tissu urbain résidentiel et contraintes dans leur développement ou leur fonctionnement (taille du terrain, nuisances auprès des riverains, etc.).
- ➔ Accompagner le développement du télétravail et de lieux de travail partagés sur le territoire, le cas échéant en les mutualisant avec d'autres activités, notamment pour faciliter les connexions aux réseaux de communications internet à très haut débit.
- ➔ Développer de nouveaux sites pour l'accueil d'activités économiques de rang communautaire, dans une démarche de qualité : celle des espaces publics, des bâtiments et des espaces libres, celle d'une offre de services aux entreprises, également en termes d'intégration paysagère, et de performances dans la consommation en énergie, et la gestion de l'eau.
Il s'agit notamment :
- ✓ de tirer parti de l'aménagement de la RN 162,
 - ✓ d'anticiper un rééquilibrage de l'agglomération de Mayenne vers l'ouest, en lien avec l'objectif de contournement nord de la RN 12.



Photo 4 : Déviation de la RN 162 (Moulay)

1.3 Soigner le « paysage économique »

- ➔ Requalifier les entrées de ville, en particulier celles de Mayenne, à vocation économiques et commerciales.
- ➔ Maîtriser la valorisation de l'effet « vitrine » le long de la déviation de la RN 162 (et de la RN 12 à plus long terme) et faire au contraire de ces espaces, une « vitrine du territoire » de Mayenne Communauté, par des exigences d'intégration paysagère soucieuses de valoriser les paysages naturels (bocage), patrimoines, la capacité du territoire à innover et tenir une exigence globale de qualité.
- ➔ Inscrire des principes d'aménagements qualitatifs dans les opérations de requalification ou de création de zones d'activités :
- ✓ optimisation de l'espace ;
 - ✓ aspect extérieur des constructions, qualité des espaces libres, des espaces de livraisons, des aires de stationnement, qualité et calibrage des accès routiers, de la signalétique et du jalonnement... ;
 - ✓ prise en compte des accès confortables et sûrs par les modes actifs de déplacement (piétons et cyclistes)... ;
 - ✓ limitation des impacts environnementaux (cf. chapitre 9.3).
- ➔ Mettre en place des solutions originales, innovantes pour permettre aux entreprises artisanales, aux très Petites Entreprises (TPE). de se développer hors tissu résidentiel.

2. CONFORTER L'ACTIVITE COMMERCIALE EN CENTRALITES ET SUR DES ESPACES DE PERIPHERIE OPTIMISES

2.1 Une stratégie de développement commercial conciliant proximité et complémentarité

- ➔ L'attractivité commerciale de Mayenne Communauté s'appuie sur la complémentarité des pôles de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne. La ville de Mayenne reste le **pôle référent** avec un rayonnement qui s'exerce sur un territoire deux fois plus important en nombre d'habitants que le périmètre de Mayenne Communauté (zone d'influence de 74 000 habitants). Cette vocation explique un équipement commercial dense tant en centre-ville qu'en périphérie.



Photo 5 : Centralité commerçante (Lassay-les-Châteaux)

- ➔ Le SCoT vise à conforter le rôle référent de Mayenne ainsi que le maillage commercial sur l'espace rural en mettant en place une stratégie qui s'appuie sur 4 objectifs :
 - ✓ **Affirmer les centralités comme espaces privilégiés du développement commercial** permettant de conforter des lieux de vie attractifs mixant commerces, équipements structurants, services non marchands (notamment médicaux) et habitat renouvelé.
 - ✓ **S'engager dans une démarche volontariste d'amélioration des déplacements** au sein des espaces commerciaux (centre-ville et espaces de périphérie) afin de conforter la place du piéton et d'améliorer l'ambiance d'achat.
 - ✓ **Maintenir les équilibres actuels entre centralité et périphérie** des pôles de Mayenne et Lassay-les-Châteaux. Le SCoT inscrit l'objectif de **conforter le développement commercial sur les espaces actuels**, afin de les optimiser dans leur vocation commerciale. Ce choix participe également à l'ambition de limiter les consommations foncières.
 - ✓ **Accompagner un renforcement au sud du territoire** en permettant la montée en puissance de l'offre commerciale à Martigné-sur-Mayenne.

2.2 Affirmer les centralités comme espaces privilégiés du développement commercial

- ➔ Le centre-ville de Mayenne concentre à lui seul 64% de l'activité commerciale du territoire communautaire. Cette organisation s'appuie notamment sur un centre-ville de plus de 170 commerces et un marché hebdomadaire principal avec plus de 60 exposants. Lassay-les-Châteaux est le second centre-ville important avec près d'une trentaine de commerces. Le reste du territoire se structure autour de 12 communes disposant au moins d'un commerce alimentaire.

La préservation de ce maillage commercial de centres-villes et centres-bourgs constitue un enjeu essentiel au maintien d'une offre de service au plus près des habitants.

➡ Le SCOT inscrit donc les enjeux suivants en réponse à cette volonté de maîtrise du développement commercial :

- ✓ Préserver les linéaires commerciaux des centres-villes en définissant des outils de préservation du patrimoine commercial (périmètre de sauvegarde).
- ✓ Se prémunir des risques de périphérisation des activités « traditionnelles » en dehors des centres-villes ou centre de quartier.
- ✓ Mettre en place des stratégies opérationnelles pour adapter les locaux commerciaux de centre-villes aux attentes des investisseurs (remembrement commercial).
- ✓ Promouvoir les projets urbains qui favorisent le regroupement des équipements structurants en centralité (équipements scolaires, culturels, de loisirs, médicaux...). Le regroupement de ces équipements générateurs de flux participera à la fréquentation des commerces.



Photo 6 : Commerces de proximité (Jublains)

2.3 S'engager dans une démarche volontariste d'amélioration des déplacements au sein des espaces commerciaux

➡ Les espaces de périphérie qui accueillent du commerce ont été essentiellement pensés pour un accès automobile. La concentration des grandes et moyennes surfaces dans la partie Sud de Mayenne aurait dû favoriser une synergie entre les enseignes. Les pratiques montrent que les déplacements doux sont complexes voire dangereux au regard des aménagements existants. Par ailleurs, les nouvelles tendances de consommation montrent que le commerce physique n'est plus la seule alternative à la disposition des consommateurs.

Face au développement du commerce numérique, les espaces commerciaux doivent se réinventer en apportant une véritable expérience d'achat.

➡ Pour accompagner cet enjeu, les élus inscrivent dans le SCoT l'engagement du territoire sur une démarche volontariste de réorganisation des espaces commerçants actuels autour de 4 axes :

- ✓ Accroître la place des modes alternatifs à la voiture pour l'accès aux zones commerciales (pistes cyclables, connexion piétonne aux quartiers d'habitation...).
- ✓ Améliorer les connexions à l'intérieur des zones commerciales situées au sud de Mayenne (cheminement piéton sécurisé, mutualisation des stationnements, éclairage...).
- ✓ Améliorer les déplacements en centres-villes (schéma de circulations urbaines tous modes) et conforter l'ambiance d'achat.
- ✓ Améliorer la lisibilité des différents espaces par un travail d'harmonisation de la signalétique, des pré-enseignes et des enseignes.



Photo 7 : Commerces de proximité (St-Fraimbault-de-Prières)

2.4 Conforter le développement commercial sur les espaces commerciaux actuels en optimisant le foncier mobilisable

- ➔ La ville de Mayenne concentre 90% des surfaces de plancher des grandes et moyennes surfaces du territoire. Contrairement à d'autres territoires voisins, leur croissance a été modérée ces dernières années (+4,7% en 9 ans) avec une consommation limitée du foncier grâce à des opérations de renouvellement urbain.

Le SCoT inscrit l'objectif de poursuivre cette stratégie de croissance modérée pour respecter l'évolution des besoins du territoire et préserver les équilibres entre les commerces de centres-villes et les commerces de périphérie.

Pour cela 3 objectifs sont définis :

- ✓ Centrer le développement commercial de périphérie en continuité des espaces commerciaux actuels afin de réduire les effets de dilution de l'offre commerciale et favoriser les synergies entre les enseignes.
- ✓ Conforter les espaces commerciaux isolés afin de leur permettre un développement adapté en optimisant le foncier mobilisable dans leur environnement immédiat.
- ✓ Inciter les opérations de renouvellement urbain en zone commerciale qui permettent la reconversion de bâtiments délaissés, de sites artisanaux ou industriels pour la création de nouvelles vitrines commerciales.



Photo 8 : Rue commerçante (Mayenne)

2.5 Permettre un renforcement au Sud du territoire

- ➔ Les villes de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux sont les seules communes du territoire à disposer d'un tissu alimentaire complet comprenant à la fois au moins une boulangerie, une boucherie et un supermarché.

Au Sud du territoire, la ville de Martigné-sur-Mayenne a vocation à évoluer en pôle de proximité en rayonnant sur des communes bénéficiant d'une croissance démographique plus rapide que sur le reste du territoire communautaire.

A ce titre, le SCoT inscrit l'objectif de réduire l'évasion commerciale vers l'agglomération de Laval : cette évolution est liée à la montée en puissance de l'offre commerciale à Martigné-sur-Mayenne.

Le SCoT affirme la nécessité de proposer une offre alimentaire complète à Martigné-sur-Mayenne en s'appuyant sur un nouvel équipement structurant (de type supérette à supermarché).



Photo 9 : Centralité commerçante (Martigné-sur-Mayenne)

3. PRESERVER L'AGRICULTURE, ACTEUR ECONOMIQUE GARANT DE L'IDENTITE DES PAYSAGES DE MAYENNE COMMUNAUTE

3.1 Pérenniser et valoriser une activité agricole diversifiée et de qualité

- ➔ Affirmer la vocation des espaces agricoles, en tant que :
 - ✓ sites de production économique essentielle, grâce à la qualité des sols et du climat ;
 - ✓ supports d'activités façonnant les paysages identitaires de Mayenne Communauté (bocage en particulier) ;
 - ✓ qu'activité contribuant au fonctionnement des écosystèmes (bocage, corridors de passage de la faune, gestion de l'eau...) ;
 - ✓ déterminants du « terroir », en lien avec l'image, le rayonnement et la valorisation touristique du territoire.



Photo 10 : Exploitation agricole (Rennes-en-Grenouilles)

- ➔ Maintenir le potentiel productif des espaces agricoles en limitant les prélèvements pour les développements de l'urbanisation. Il s'agit de répondre aux besoins d'espaces de production, en incluant les besoins de surfaces d'épandages et leurs exigences d'éloignement d'un voisinage de résidents. A ce titre, les potentiels de développement urbains doivent prendre en compte les projets des exploitations afin de ne pas fragiliser leur maintien, ni contribuer à la valorisation foncière de terres au seul motif de départ à la retraite de propriétaire exploitant : l'intérêt général de l'activité agricole doit primer.
- ➔ Préserver les terres au contact des sièges d'exploitations, particulièrement importantes pour le fonctionnement technico-économique de l'exploitation : leur conservation est souvent primordiale pour la pérennité des exploitations. Cette attention devra notamment se mettre en place avec vigilance pour les sièges d'exploitation proches des bourgs et hameaux afin d'éviter les conflits de voisinages.
- ➔ Si pour des raisons inévitables (à justifier), des terres ayant une certaine sensibilité agricole venaient à être prélevées pour des besoins d'urbanisation, des compensations foncières sont à privilégier afin de permettre aux exploitations impactées de retrouver des moyens de production.

Une démarche concertée à l'échelle de Mayenne Communauté permettra de prévoir des réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets urbains et la compensation des exploitations impactées.



Photo 11 : Elevage équin (Grazay)

- ➔ Accompagner les activités sylvicoles et la valorisation renforcée des espaces boisés comme potentiel de valorisation de production de bois d'œuvre et de biomasse (de préférence dans le cadre de filières courtes et locales, en lien avec l'entretien du bocage, et le développement de chaufferies à bois déchiqueté ...), mais aussi comme sites biodiversité, de détente et loisirs.
- ➔ Encourager la gestion durable et l'exploitation raisonnée du bocage en vue de produire du bois-énergie. Les collectivités s'engagent à poursuivre leur coopération avec les agriculteurs pour participer à l'exploitation de ces ressources locales en bois-énergie.



Photo 12 : Exploitation sylvicole (Placé)

- ➔ Accompagner les projets d'unités de méthanisation, devant permettre la valorisation énergétique des effluents issus de l'élevage et des déchets verts, et contribuant à réduire les besoins en surfaces d'épandage.

3.2 Accompagner les mutations foncières des exploitations agricoles

- ➔ Protéger le bocage pour son rôle paysager et fonctionnel (gestion de l'eau, des vents, support de biodiversité, potentiel de biomasse à valoriser...)
- ➔ Assurer le maintien de bâtiments existants ou la possibilité encadrée de nouvelles constructions pour le logement des agriculteurs en place ou de repreneurs d'exploitations agricoles. L'objectif est de répondre aux besoins en logement en cas de reprise de terres agricoles par l'installation d'un nouvel exploitant.



Photo 13 : Bocage (Hardanges)

- ➔ Maîtriser les possibilités de changement de destination de bâtiments devenus inutiles aux exploitations : la prise en compte de critères minimum devra permettre de concilier l'objectif de préservation patrimoniale, de maintien de paysages entretenus et de qualité, et l'absence d'impact sur le fonctionnement des espaces agricoles (éviter les perturbations dues au principe de double réciprocité des marges de recul imposée entre logement et bâtiments d'élevage, respecter l'éloignement des surfaces d'épandage, etc.).
- ➔ Permettre aux agriculteurs de diversifier leurs revenus et contribuer à la valorisation du territoire en élargissant leurs activités, en accompagnant les besoins en aménagements, constructions ou installations à vocation agricole ou liées à cette activité : hébergement touristique, ferme-auberge, vente directe de productions, etc...
- ➔ Favoriser à la fois ces diversifications d'activités agricoles et les logiques de filières courtes de productions alimentaires, y compris en réservant des espaces de maraichage ou de jardins partagés à proximité des villes et villages.



Photo 14 : Pâturage (Alexain)

4. FAIRE DU TOURISME UN LEVIER ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

4.1 Valoriser les atouts variés du territoire pour le tourisme et les loisirs

- ➔ Considérant le tourisme comme un secteur d'activité à part entière, il s'agit de valoriser, aux bonnes échelles, tous les potentiels offerts par la diversité du territoire de Mayenne Communauté (tourismes culturel, historique, nautique, vert, fluvial, ...).

Cet objectif est également lié à l'offre en équipements culturels, de sports et de loisirs pour les habitants et les visiteurs, ainsi qu'à celle des manifestations et animations à l'échelle intercommunautaire, du Pays de Haute Mayenne et du Parc Naturel Régional Normandie Maine au nord du territoire (spectacles, festivals, concerts, ...).

Le SCoT inscrit donc la logique de développement touristique, comme vecteur :

- ✓ de retombées économiques,
- ✓ d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- ✓ de renforcement de l'attractivité globale du territoire (résidentielle et économique).



Photo 15 : Château (Lassay-les-Châteaux)



Photo 16 : Site de Fontaine-Daniel (St-Georges-Buttavent)

Pour y parvenir, le SCoT s'inscrit dans les axes suivants :

- ➔ Fonder le développement touristique de Mayenne Communauté en valorisant les pôles majeurs de Mayenne, Lassay-les-Châteaux, Jublains et Fontaine-Daniel et en favorisant la « diffusion » des visiteurs vers les autres communes (mises en réseau), autour des axes suivants :
 - ✓ Les patrimoines
 - ✓ L'itinérance
 - ✓ L'eau

Les patrimoines

- ➔ Faire perdurer la valorisation déjà existante des éléments du patrimoine bâti, en particulier autour de la thématique de la « pierre » afin de créer des liens entre ces éléments de patrimoines uniques.
- ➔ Renforcer la protection de patrimoines bâtis locaux (châteaux, bourgs, chapelles, église, moulins, lavoirs, anciens relais, etc.), et permettre des usages facilitant leur entretien et leur animation (par l'ouverture au public par exemple).



Photo 17 : Eglise (Montreuil-Poulay)

- ➔ Améliorer la lisibilité de l'image « Culture et Patrimoine » et poursuivre les partenariats avec les territoires voisins dans le cadre du Parc Naturel Régional Normandie Maine, du « Pays d'Art et d'Histoire Coëvrons-Mayenne », en valorisant les sites de caractère : Mayenne, Lassay-les-Châteaux, Jublains et Fontaine Daniel (St Georges Buttavent) notamment.

L'itinérance

- ➔ Capitaliser sur la reconnaissance de l'offre en itinérances cyclistes et poursuivre le développement de boucles locales et d'itinéraires vélos liés aux axes structurants passant sur le territoire : la « Vélo Francette » de La Rochelle à Ouisseham, la « Véloscénie » de Paris au Mont St Michel, la voie verte...
 - ✓ En développant une offre de services et séjours adaptés aux cyclistes en transit ;
 - ✓ En superposant autant que possible les itinéraires de découverte et la présence de haies bocagères, ainsi que l'accès aux vues et aux paysages.



Photo 18 : Voie verte du chemin de halage (Mayenne)

- ➔ Développer la randonnée pédestre (aménagements et petits mobiliers adaptés sur les circuits, programme d'animation spécifique vers les publics cibles) en lien avec le schéma touristique du département et contribuer à la mise en œuvre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (en révision).

L'eau

- ➔ Conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature. Cet axe naturel et majeur du territoire doit être renforcé ainsi que les voies de promenades qui le traversent (chemin de halage, voie verte, chemins de randonnée, etc.).

- ➔ Aménager les abords de la Mayenne pour permettre le développement du tourisme fluvial (accès, aménagements des berges, activités connexes). En complément, les élus souhaitent mobiliser les acteurs concernés autour des possibilités de valorisation des abords du Lac de la Haute Mayenne en tant que site de tourisme et de loisirs, et en tenant compte de la fragilité des écosystèmes en place.



Photo 19 : Base de loisir du Lac de Haute Mayenne (La Haie-Traversaine)

- ➔ Qualifier et valoriser les vallées des autres cours d'eau principaux du territoire (Aron, Anxure, Colmont).
- ➔ Favoriser l'accès à l'eau par :
 - ✓ la poursuite de la valorisation des étangs, pour les activités de pêche notamment ;
 - ✓ l'étude des potentiels de réaménagement de sites de carrières après exploitation (y compris par la possibilité de valorisation pour la production d'énergie renouvelable).

4.2 Mettre en place des outils de valorisation économique

- Développer et favoriser la mise en place d'une offre cohérente, modernisée et diversifiée d'hébergements touristiques de qualité (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges et agritourisme, avec valorisation des produits du terroir, campings, emplacements adaptés aux campings cars, ...), afin d'accueillir aussi bien le tourisme de groupe, le tourisme d'affaire ou familial.
- Etudier les possibilités de valorisation du camping du Gué Saint Léonard sous une forme plus adaptée à la demande actuelle. Soumis à des contraintes de zones naturelles inondables (PPRI), son maintien sur site est à privilégier (et sa délocalisation autorisée, le cas échéant).
- Favoriser l'allongement du séjour touristique, en encourageant un renouveau qualitatif et quantitatif des structures d'accueil des visiteurs : en augmentant les capacités d'accueil et en développant et modernisant l'offre d'hébergement (camping, roulottes, cabanes, hôtellerie ...)
- Poursuivre les démarches et initiatives en faveur des formes de tourisme novatrices susceptibles de capter de nouveaux publics et de prolonger des durées de séjour : tourisme de découverte économique auprès d'entreprises locales, tourisme et handicap (en prolongement des sites labellisés de l'office du tourisme, du château de Mayenne, du Mémorial des Déportés à Mayenne, du site de Jublains...).
- Développer l'animation et la communication (marketing) autour de l'offre de séjours et d'activités touristiques

II. ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE & SERVICES AUX HABITANTS

5. APPUYER LA CROISSANCE SUR UNE ARMATURE URBAINE STRUCTUREE ET UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

5.1 S'appuyer sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée

➔ L'ambition du SCoT de Mayenne Communauté est de mettre en œuvre un développement confortant l'animation des villes et des bourgs par la présence d'habitants de toutes générations, d'emplois locaux et de services de proximité ou aisément accessibles.

➔ Le SCoT détermine la logique de répartition du développement attendu sur le territoire, en inscrivant l'objectif de maintien des équilibres en place et des polarités à conforter.

La carte page suivante traduit cette armature urbaine, déterminée en fonction du croisement des critères suivants :

- Les poids de population actuels (INSEE 2013), représentés par des cercles proportionnels
- L'importance de l'armature des commerces / équipements / services
- Le rythme de construction des années précédentes
- La répartition géographique des grandes aires d'influences et de leur « effet d'appel »
- Les attentes et potentialités de développement des communes.



Photo 20 : Centre-ville (Lassay-les-Châteaux)

L'objectif est d'inscrire des potentiels de développement de façon à permettre la vitalité de l'ensemble du territoire, dans une logique de complémentarité :

➔ En premier lieu sur les pôles urbains principaux :

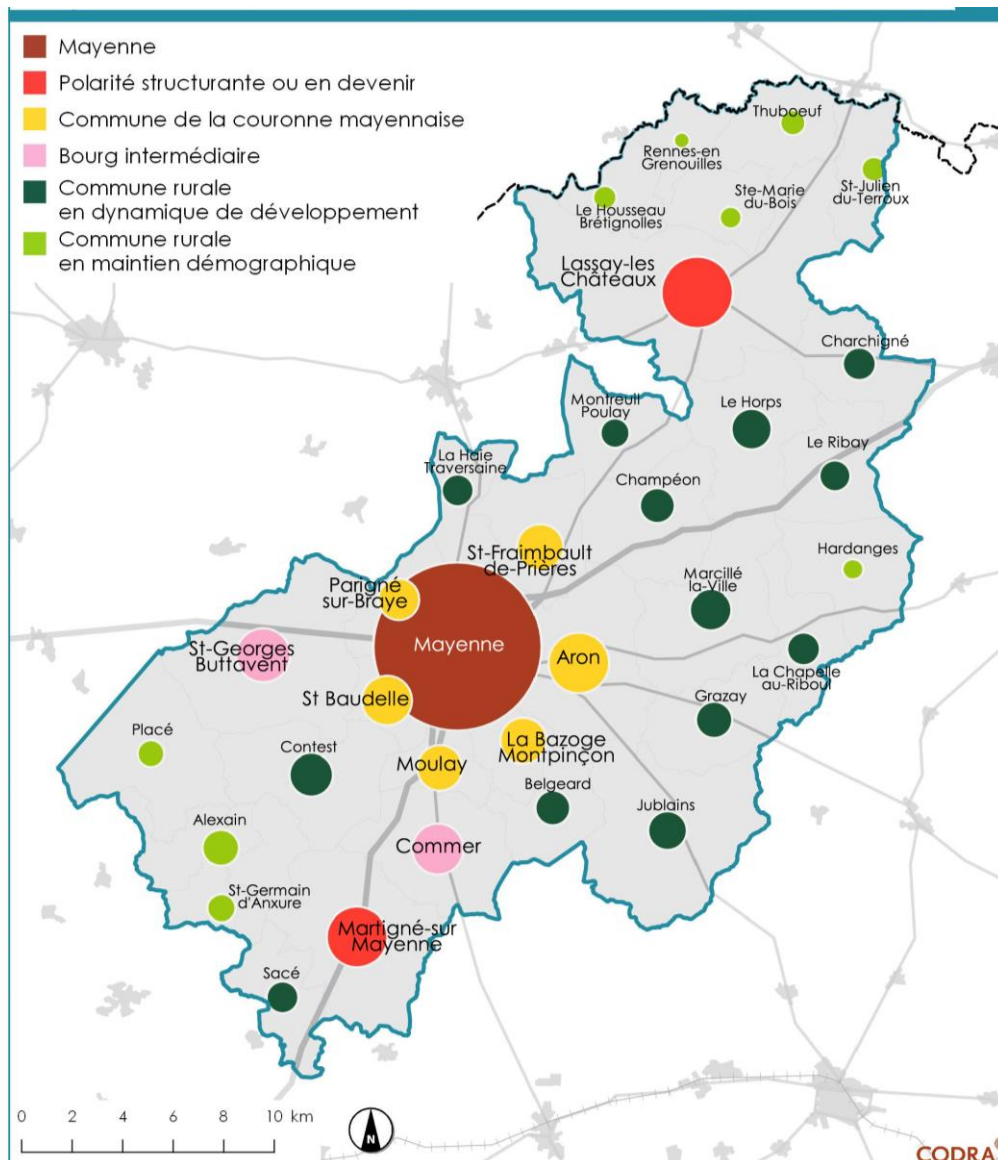
- ✓ **Un pôle majeur de rang départemental** : Mayenne, deuxième ville du département,
- ✓ **Deux pôles structurants** : le pôle existant de Lassay-les-Châteaux, et le pôle en devenir de Martigné-sur-Mayenne dont la vocation économique affirmée doit pouvoir être accompagnée d'une offre nouvelle de logements, commerces et services.

➔ Et de façon cohérente avec les équilibres en place sur :

- ✓ **Les communes de la couronne mayennaise** (au regard de leur localisation géographique et de ses effets sur leur attractivité) : Aron, la Bazoge-Montpinçon, Moulay, St-Baudelle, Parigné-sur-Braye., St-Fraimbault-de-Prières.
- ✓ **Les bourgs intermédiaires** (au regard de leur équipement en commerces et services) : Commer, St Georges-Buttavent.
- ✓ **Les communes rurales en dynamique ou en maintien démographique** : 22 communes.



Photo 21 : Bourg rural (Le Housseau-Brétignolles)



5.2 Améliorer la dynamique démographique sur l'ensemble du territoire

- Conforter la mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire, afin de répondre aux besoins de tous les parcours résidentiels et de favoriser la mise en place de pratiques solidaires d'échanges de services et d'animation de la vie locale, en développant des politiques de logements, d'équipements et de services favorables à :
 - ✓ l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages ;
 - ✓ la prise en compte des besoins en décohabitation des habitants aux différentes étapes de leur parcours résidentiel : jeune quittant la cellule familiale, évolutions de la cellule familiale : agrandissement, séparation et recomposition des ménages, maintien à domicile des personnes âgées, ou la création de produits logements adaptés avec l'avancement en âge, etc.

- Produire environ 2 000 logements sur la période 2018-2030 (12 ans), soit en moyenne 167 logements par an :
 - ✓ Pour revenir à un rythme de croissance démographique plus soutenu que celui des dernières années.
 - ✓ Pour répondre aux besoins de desserrement des ménages au bon niveau
 - ✓ Pour renouveler une partie des logements devenus obsolètes ou changeant d'affectation.

- ➔ Permettre une répartition adaptée de la production de logements entre toutes les communes, en tenant compte de la typologie présentée ci-avant et des potentiels de chacune (taille, formes urbaines, fonciers disponibles, capacité des équipements, etc.).



Photo 22 : Lotissement (Commer)

5.3 Développer une offre diversifiée de logements

- ➔ Satisfaire, en quantité et en qualité, les attentes de la population actuelle ainsi que les besoins de nouveaux habitants.

A ce titre, Mayenne Communauté se dote d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la programmation à 6 ans est une des traductions des objectifs du SCoT.

- ➔ Poursuivre la production de logements sociaux (locatifs sociaux, accession sociale à la propriété) afin de répondre aux besoins des jeunes ménages et accompagner l'objectif de dynamisme et de rajeunissement démographique global sur le territoire :

- ✓ en privilégiant le développement de ce type d'offre sur la ville de Mayenne,
- ✓ en travaillant à une programmation détaillée de cette offre sur le reste du territoire de Mayenne Communauté en tenant compte des niveaux de services des communes



Photo 23 : Quartier résidentiel (Moulay)

- ➔ Organiser la mixité urbaine et l'accueil diversifié de populations en partenariat avec les opérateurs publics et privés, notamment en faveur de développement du parc locatif par réhabilitation.
- ➔ Répondre aux besoins des populations spécifiques (gens du voyage, ménages en situation de précarité, etc.).
- ➔ Adapter et développer l'offre en logements et en hébergements à destination des personnes âgées pour faire de Mayenne Communauté un territoire favorable au bien vieillir et à la longévité.

- ➔ Faciliter la réhabilitation thermique du bâti existant (logements, équipements), afin de contribuer aux objectifs nationaux et internationaux, mais aussi pour réduire et maîtriser les dépenses liées aux besoins en énergie des ménages et le risque de précarité « énergétique ».



Photo 24 : Centre-bourg (Belgeard)

5.4 Concilier nouvelle offre de logements avec la reconquête des centres-villes / centre-bourgs et la qualité des paysages

⇒ Chaque commune devra, en fonction de ses potentialités, permettre une offre de logements par :

- ✓ la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg ou de hameaux : à travers des opérations de requalifications urbaines, de restructuration du foncier quand cela est nécessaire pour répondre aux attentes du marché, de construction sur terrains vacants (« dents creuses ») ou en cœurs d'îlots, en intégrant des possibilités de changements de destinations quand cela est pertinent, etc...

Ces opérations doivent s'inscrire en premier lieu dans les **centres villes et centres bourgs**, de façon à permettre plus facilement une offre diversifiée de logements : maisons de villes, logements collectifs, logements locatifs, habitat individuel groupé, habitat pavillonnaire, et contribuer ainsi à limiter les volumes d'extensions urbaines sur les espaces agricoles et naturels.

Pour la ville de Mayenne, cet objectif s'accompagne aussi par :

- la poursuite d'opérations de renouvellement urbain sur des quartiers d'habitats collectifs, notamment d'habitat social ;
 - la valorisation à destination de logements (entre autres destinations), de terrains concernés par des mutations, comme par exemple sur le site de l'hôpital ;
 - l'ambition de poursuivre la production de logements collectifs.
- ✓ La réhabilitation et la réoccupation de bâtiments anciens et la reprise de logements vacants. Le SCOT préconise qu'environ 10% de la production de logements prévue soit issue de la remise en marché de logements vacants.

Cette remise en marché doit s'appuyer sur les outils mis en place dans le cadre du PLH pour faciliter l'accessibilité des logements anciens mais aussi leur amélioration, notamment au plan énergétique.



Photo 25 : Projet de rénovation (Le Horps)

- ✓ La valorisation de bâtiments agricoles de caractère, devenus inutilisés pour l'activité agricole, qu'ils soient situés en bourgs ou en espaces agricoles (cf. chapitre sur le maintien de l'activité agricole).
- ✓ L'ouverture raisonnée de nouvelles zones constructibles avec l'objectif de moindre perturbation de l'activité agricole, d'intégration paysagère et d'exigences qualitatives telles que :
 - une localisation en continuité des enveloppes urbanisées existantes, le cas échéant en prévoyant des coupures vertes ou continuités de corridors dans les espaces urbanisés actuels et futurs ;
 - une taille et un phasage éventuel de mobilisation ;
 - la possibilité d'y appliquer une diversité des formes urbaines et bâties (sortir de la banalité des paysages et de l'offre des lotissements), en fonction de la morphologie des bourgs, des rues et des masses bâties, des unités paysagères locales... ;
 - l'inscription possible d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin d'y encadrer leur mise en œuvre ; par exemple en inscrivant l'obligation d'opérations d'ensemble.
- ✓ Développer une production de logements aux formes variées et bien intégrée dans les paysages.

6. AMELIORER ET MUTUALISER L'OFFRE ET L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE

6.1 Améliorer l'offre d'équipements et leurs conditions d'accès

➔ Compléter l'offre d'équipements et de services aux habitants et aux entreprises, avec le souci de concilier diversité, proximité et accessibilité pour leurs usagers. Cet objectif doit s'inscrire dans la limite des capacités de financement des investissements et des frais de fonctionnement (dont coûts de mises aux normes).

➔ **Poursuivre les actions en faveur de l'offre culturelle** sur le territoire de Mayenne Communauté, domaine constituant un marqueur fort de la qualité de vie locale par l'ampleur et la qualité de l'offre.

Cet objectif lié à l'offre et à la politique culturelle de Mayenne Communauté, s'inscrit en accompagnement :

- de l'ambition de rayonnement du 2^{ème} pôle économique du Département sur le nord de la Mayenne,
- du développement de son attractivité résidentielle, économique et touristique, au service des habitants et autres usagers du territoire.

➔ Rationaliser la requalification et le développement de l'offre en s'appuyant sur la hiérarchie de l'armature urbaine :

✓ **Conforter les fonctions de centralité des villes de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux** pour l'accueil d'équipements structurants de rang intercommunal, voire au-delà (hôpital, équipements culturels fédérateurs...) et en faciliter l'accès depuis le reste du territoire.

✓ **Maintenir une présence scolaire dans les communes équipées** afin de préserver une animation intergénérationnelle et contribuer à l'attractivité résidentielle. Pour y parvenir, des réflexions sur des regroupements pédagogiques sont à engager face au risque de fermetures de classes.

✓ **Maintenir et développer les autres équipements et services locaux, afin de répondre aux besoins de proximité des habitants.**



Photo 26 : Centre de loisirs (Parigné-sur-Braye)

➔ Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'offre de santé en s'appuyant sur l'armature d'équipements structurants tels que l'hôpital et le nouveau pôle santé pluridisciplinaire de Mayenne, les maisons de santé, les cabinets médicaux et autres professionnels.

Le SCoT inscrit notamment l'objectif d'améliorer cet accès dans les communes du nord du territoire, en tenant compte de l'évolution de la médecine en milieu rural (tendance à l'éloignement de l'offre des médecins, pharmacie et autres professionnels de la santé).

➔ Accompagner le vieillissement de la population, par l'amélioration et le développement :

✓ de services favorables au maintien à domicile des personnes âgées, visant ainsi à préserver une mixité intergénérationnelle dans les villes et les bourgs et à soutenir le commerce local (portages de repas, co-voiturage...);

✓ de nouveaux logements adaptés aux personnes âgées, par leur localisation dans les centres-bourgs et centres-villes et leur conception architecturale et fonctionnelle (taille, rez-de-chaussée, ...);

- ✓ de Foyers Logements, appelés à devenir des « Résidences Autonomie » ;
- ✓ d'une offre spécialisée d'hébergement et de soins (EHPAD) ;
- ✓ de la diffusion d'informations sur les aides existantes pour l'adaptation des logements.

6.2 Développer les réflexions en faveur de mutualisations, partages et mises en réseau

- ➔ Evaluer les besoins et actions à mettre en place dans le domaine des équipements à l'échelle communale ou intercommunale selon les compétences et les moyens de chacun. Dans la mesure du possible, la préférence doit être donnée aux réflexions et actions de rang intercommunal, notamment pour :
 - ✓ maîtriser les coûts d'investissement, de mises aux normes et de fonctionnement ;
 - ✓ mettre à niveau, voire améliorer l'offre, par exemple en équipements sportifs, de loisirs, de services auprès de la petite enfance et des personnes âgées.



Photo 27 : Équipement sportif (St-Georges-Buttavent)

- ➔ **Equiper rapidement le territoire en réseaux performants de communication** (téléphonie mobile, réseaux internet très haut débit), afin de déployer l'accès pour tous aux services dématérialisés, aux services publics et privés, à l'information et à la communication. La couverture complète du territoire s'inscrit au plus tard à l'horizon 2022, échéance que les élus souhaitent voir plus proche au regard du rôle structurant du territoire à l'échelle du nord Mayenne.
- ➔ Développer des espaces publics, équipements et services, animations et événements intercommunaux qui favorisent le lien social et intergénérationnel.

7. AMELIORER LES DESSERTES EXTERNES ET INTERNES ET LA MISE EN ŒUVRE DE MOBILITES DURABLES

7.1 Améliorer la qualité de la desserte routière du territoire

- ➔ Améliorer les conditions de circulation vers les grands réseaux de transports passant à proximité du territoire de Mayenne Communauté, afin de le connecter rapidement aux grandes agglomérations voisines (Laval, Le Mans, Angers, Rennes, ...) : il s'agit des routes menant aux autoroutes A81, A84, A 28, aux gares et lignes SNCF dont la Ligne à Grande Vitesse à Laval, et à plus grande échelle aux aéroports.

- ➔ Accompagner de façon satisfaisante le rôle de transit des axes structurants traversant le territoire par :

- ✓ **La réalisation de la mise à 2 x 2 voies complète de la RN 162 entre Mayenne et Laval et l'achèvement du contournement Est de l'agglomération de Mayenne**, par le dernier tronçon de Mayenne au rond-point de Coulonges à St Fraimbault de Prières prévu à l'horizon 2021. Cet axe est nécessaire pour améliorer les liaisons entre le nord du département et l'agglomération de Laval, tout en soulageant les secteurs traversés de flux importants de véhicules et de poids-lourds.



Photo 28 : RN 12 (Le Ribay)

Dans le cadre de cette mise à 2x2 voies de la RN 162 à la hauteur de Martigné-sur-Mayenne, le SCoT prend en compte la poursuite des études portant sur deux scénarios : l'élargissement de l'axe actuel ou la nécessité **d'une déviation** pour éloigner le trafic du **bourg de Martigné-sur-Mayenne**.

- ✓ **La réalisation du contournement complet de Mayenne par la RN 12**, afin de supprimer les nuisances en ville de l'important trafic de transit est-ouest, et permettre la requalification des espaces publics et la valorisation des espaces urbains concernés.
Dans cet objectif, il est nécessaire de positionner un faisceau de passage, afin d'y maîtriser les possibilités d'urbanisation, sans porter atteinte au développement des communes traversées.
- ✓ La réalisation d'un contournement sud-ouest complet de l'agglomération de Mayenne entre la RN 12 à l'ouest et la RN 162 au sud.

- ➔ Améliorer les liaisons entre le territoire de Mayenne Communauté et ses principaux voisinages. Il s'agit de permettre de bonnes conditions de circulations sur des axes ayant un rôle de desserte locale à courte et moyenne distance, et qui sont impactés par les trafics d'échanges entre les régions de Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Il s'agit des :

- ✓ **RD 34** reliant Mayenne à la Ferté-Macé dans l'Orne au nord (et au-delà à Falaise et Caen). : **l'amélioration de la qualité de ses aménagements est une priorité au regard de son rôle structurant de connexion interne entre le sud et le nord de Mayenne Communauté** (et reliant deux pôles stratégiques et complémentaires : Mayenne et Lassay-les-Châteaux) et vers l'ensemble du Nord Mayenne et au-delà ;
- ✓ RD 23 vers Ambrières-les-Vallées au nord-ouest ;
- ✓ RD 113 vers Villaines-la-Juhel vers l'est ;
- ✓ deux axes sud-est vers le Mans : la RD 7 via Evron et la RD 35 via Sillé-le-Guillaume ;
- ✓ RD 24 vers Montsûrs et l'échangeur autoroutier sur l'A81 au sud-est (RD24).

➔ Aménager et sécuriser les liaisons interurbaines et les traversées d'espaces urbanisés

- ✓ Clarifier la hiérarchie du réseau routier et adapter ses aménagements en conséquence.
- ✓ Requalifier et sécuriser les tronçons dégradés du réseau routier secondaire, afin de réduire le risque d'accidents.
- ✓ Clarifier le maillage et donner plus de lisibilité entre les circulations des automobiles, des poids-lourds, les cheminements pour les modes actifs (piétons et cyclistes), et les engins agricoles, afin d'éviter les conflits d'usages et zones de danger.



Photo 29 : Poids-lourd traversant le centre-bourg (La Haie-Traversaine)

7.2 Développer une mobilité facilitée et partagée

➔ Densifier et diversifier les moyens de déplacements sur l'ensemble du territoire, notamment pour faciliter les échanges entre communes structurantes et communes rurales. Cet objectif doit aussi prendre en compte :

- ✓ l'évolution des besoins liées au vieillissement de la population et à la nécessité d'offrir des alternatives à l'usage de l'automobile individuelle (limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire les coûts des déplacements sur les budgets des ménages, etc.) ;
- ✓ l'amélioration globale des conditions d'accès à la ville de Mayenne, en particulier le centre-ville et les sites d'emplois et d'équipements de rang intercommunal.

L'objectif est de « rapprocher » les différents équipements, emplois, services, espaces récréatifs, etc. des citoyens et de leur domicile, en facilitant les conditions d'accès par des modes de déplacements attractifs.

- ➔ Etudier l'opportunité de mettre en œuvre une politique de déplacement à l'échelle de Mayenne Communauté, en complément des politiques régionales et départementales.
- ➔ Développer les pratiques de covoiturage : notamment en adaptant l'offre en aires de covoiturage (Aron, St Fraimbault par exemple), en lien avec l'échelle départementale.
- ➔ Améliorer la lisibilité et le jalonnement des axes ouverts aux poids-lourds, aux engins agricoles et aux convois exceptionnels, pour éviter les conflits d'usages avec les autres modes.

7.3 Développer et améliorer l'offre en transports en commun

➔ Promouvoir l'usage des transports en commun mis en place par le Conseil Régional :

- ✓ transports interurbains reliant notamment les pôles urbains principaux de Laval à Lassay-les-Châteaux via Martigné-sur-Mayenne et la ville de Mayenne ;
- ✓ navette rapide vers Laval via la RN 162 ;
- ✓ transport à la demande « Petit Pégase » pour une meilleure desserte des territoires ruraux, avec le renforcement de sa souplesse d'usage.



Photo 30 : Abri-bus (St-Fraimbault-de-Prières)

➔ Définir des mesures d'accompagnement pour faciliter l'usage des transports en commun.

7.4 Accroître l'offre et l'usage des modes actifs de déplacement

- ➔ Le SCoT réaffirme la nécessité de développer les aménagements favorables aux déplacements à pied et à vélo, modes actifs de déplacements favorables à la qualité de l'air et à la santé, par la réalisation d'un schéma des liaisons douces à l'échelle de Mayenne Communauté, qui recherchera l'amélioration :
- ✓ des aménagements de l'espace public des centres-villes, des centres-bourgs de façon à apaiser les vitesses, et mettre en évidence le partage sécurisé d'un espace public requalifié (zones 30, zones de rencontre...);
 - ✓ l'aménagement de connexions courtes et confortables entre de nouvelles opérations d'aménagement (habitat et autres vocations) et les centralités et/ou équipements ;
 - ✓ la poursuite des aménagements interurbains entre Mayenne et ses communes voisines, et entre communes, et ceux donnant accès aux zones d'emplois et d'équipements.
- ➔ Développer les aménagements en faveur des piétons et cyclistes avec la double approche :
- ✓ de liaisons de proximité « au quotidien » (desserte des pôles générateurs de déplacements) ;
 - ✓ de maillage plus large de l'armature du réseau structurant des voies vélos avec des actions en faveur des loisirs et du tourisme, en valorisant par exemple la vallée de la Mayenne pour l'ouvrir aux activités de loisirs/détente (cheminements, présence de l'eau).
- ➔ Développer l'offre de stationnement pour les vélos, à la fois sur les espaces publics des centres-villes et centre-bourgs, près des équipements, etc... mais aussi sur espaces privatifs d'opérations d'aménagements comportant de l'habitat collectif ou des vocations générant des déplacements (normes de stationnement dans le PLUI).
- ➔ Etudier avec le Conseil Régional, la possibilité de prendre en charge des vélos sur les cars du réseau interurbain.
- ➔ En particulier, compléter et rendre visible le maillage vers Mayenne et d'autres générateurs de déplacements (sites d'activités, équipements de sports, loisirs, vers les voies vélos structurantes, etc.).



Photo 31 : Liaison piétonne vers Mayenne (Parigné-sur-Braye)

III. QUALITE DU CADRE DE VIE & EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

8. PRESERVER ET VALORISER LA RICHESSE ET LA VARIETE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

➔ Le SCoT affirme la nécessité de prendre en compte de façon prioritaire les espaces naturels du territoire de Mayenne Communauté et leur rôle de milieux d'habitat de la biodiversité ordinaire ou d'espèces rares et menacées par :

- ✓ la protection des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides remarquables, de la trame bleue du bocage, des zones inondables naturelles ;
- ✓ la préservation des réservoirs de biodiversité et des noyaux écologiques majeurs, en particulier les forêts (forêt de Mayenne, forêt de Bourgon, bois des Vaux et de Buleu...), les zones denses de bocage, les zones d'étangs, les zones humides, etc. ;
- ✓ le maintien voire la restauration de bonnes connexions entre divers milieux écologiques (corridors écologiques structurels, coupures vertes, ...)
- ✓ la renaturation des cours d'eau fortement modifiés et de leurs berges.



Photo 32 : Restauration d'un ruisseau (St-Baudelle)



Photo 33 : Etang de Malvoisine (St-Germain-d'Anxure)

➔ Un maillage d'éléments « naturels » variés et imbriqués à préserver :

- ✓ la zone naturelle faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope (mares et tourbière à Marcillé-la-Ville) par une protection absolue ;
- ✓ les zones humides remarquables définies dans le SAGE et les zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) de type 1 ou type 2, qui représentent des milieux particuliers ayant une forte valeur biologique et patrimoniale, à préserver en fonction de cette valeur ;
- ✓ les continuités des espaces le long des cours d'eau et les corridors écologiques, qui doivent être maintenus et restaurés notamment à l'occasion de travaux de développements urbains ou d'infrastructure (notamment les déviations et contournement) ;
- ✓ le réseau bocager, associé à l'objectif de favoriser la reconstitution de la trame bocagère fortement altérée en tenant compte les besoins des exploitations agricoles.

Le SCoT permet toutefois de valoriser certains espaces naturels en y développant des activités compatibles avec leur équilibre écologique et leur régime juridique, par exemple dans le domaine du tourisme ou d'installations sportives. Les abords du Lac de Haute Mayenne constituent un potentiel structurant, à partir d'un site dont le renouveau est à rechercher.



Photo 34 : Petit patrimoine arboré (Contest)

- ➔ Identifier et développer les éléments de « nature ordinaire » concourant au maintien de la biodiversité :
 - ✓ par des espaces verts de proximité en milieu urbanisé des villes et des bourgs ;
 - ✓ par le traitement de transitions entre les espaces urbanisés actuels et futurs et leurs franges avec espaces naturels ou agricoles ;
 - ✓ sur les espaces publics et les espaces privés, en mobilisant les outils règlementaires disponibles du PLUI notamment ;
 - ✓ en garantissant leur pérennité par une protection adaptée aux contextes locaux.

- ➔ Travailler à la prise en compte de la biodiversité nocturne par l'étude de la « trame noire » du territoire. L'objectif est de constituer des corridors sur lesquels l'éclairage nocturne est adapté pour limiter l'impact sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines (socialement acceptable et biologiquement efficace).

(NB : l'éclairage public désoriente et épuise jusqu'à la mort de nombreuses espèces faunistiques en jouant un rôle attractif ou répulsif, et a un impact sur la croissance et la floraison des plantes).



Photo 35 : Clocher servant de gîte pour les chiroptères (Champéon)

9. PRESERVER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES IDENTITAIRES DE MAYENNE COMMUNAUTE ET RENFORCER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

9.1 Protéger les grands paysages identitaires

➔ Préserver et mettre en valeur la variété des différents paysages composant le territoire de Mayenne Communauté, garants de la qualité et de l'identité du territoire et donc de son attractivité pour un développement économique, touristique et résidentiel dynamique :

- ✓ maintien de coupures vertes entre les bourgs, hameaux et constituer des fronts urbains clairs ;
- ✓ maintien d'espaces naturels, développement d'espaces verts aménagés, protection et développement de la présence arborée en zones urbaines... ;
- ✓ renforcement des exigences de traitement qualitatif aux abords des principales infrastructures de transport ;
- ✓ préservation et valorisation des repères les plus significatifs en terme paysager, et notamment les coteaux, les espaces boisés, les vues vers les cours d'eau, les perspectives urbaines vers des patrimoines remarquables notamment, etc. ;
- ✓ maintien de la spécificité des paysages agricoles (réseau de haies, vergers, ...).



Photo 36 : Paysage agricole (Ste-Marie-du-Bois)

➔ S'assurer de la bonne insertion paysagère des infrastructures routières et de leurs abords : la notion de qualité des paysages est à prendre en compte de façon réciproque :

- ✓ par la qualité du traitement paysager des emprises de voies , et en particulier les voies rapides, voies de contournement, déviations... ;
- ✓ par la qualité des aménagements et urbanisations éventuelles situés sur ses rives : requalification des entrées de villes, en particulier les entrées sud de Mayenne, exigences des futures constructions visibles depuis la RN 162 ou tout axe structurant du territoire.

➔ Encadrer le développement des sites de carrières et renforcer les exigences qualitatives de leur remise en état après exploitation :

- ✓ Maîtriser leur remise en état avec déchets (centre d'enfouissement technique).
- ✓ Poursuivre les démarches de remise en état « nature » au bénéfice du territoire et de sa biodiversité, d'une ouverture au public, d'un accès à l'eau, de la production d'énergie renouvelable, etc.



Photo 37 : Carrière (St-Georges-Buttavent)
SCoT de Mayenne Communauté / PADD / Mai 2018

9.2 Renouer avec un paysage valorisant les patrimoines et les centralités urbaines et rurales

- ➔ Maitriser la dispersion de l'habitat et s'orienter vers une optimisation des potentiels de densification ou de mutations dans les enveloppes urbaines existantes en respectant les formes urbaines en place et facilitant une mobilité de courte distance pour les piétons et cyclistes.
- ➔ Favoriser les opérations qualitatives intégrées et connectées aux tissus existants pour tendre vers une consommation raisonnée de l'espace et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels :

- ✓ Identifier la vacance et encourager la remise sur le marché ou le renouvellement de ces logements afin de favoriser des paysages « entretenus et vivants » ;
- ✓ Favoriser des opérations de restructuration / rénovation de bâtis dégradés ;
- ✓ Effectuer un travail de recomposition des espaces publics peu valorisés ;
- ✓ Optimiser le foncier non bâti et les espaces vacants (dents creuses, espaces délaissés, etc.).



Photo 38 : Centre-bourg (Thuboeuf)

- ➔ Préserver et mettre en valeur les paysages et éléments bâtis urbains et ruraux à caractère patrimonial en valorisant leur perception depuis l'espace public quand cela est possible :
 - ✓ Constructions anciennes typiques de centres-villes et centre-bourgs.
 - ✓ Éléments bâtis en milieu urbain, rural, du bocage...(châteaux, églises, chapelles, corps de fermes, lavoirs, relais de poste...).

- ➔ Préserver l'identité et le caractère des centres-villes et centres-bourgs, tout en permettant leur densification raisonnée intégrée au cadre bâti en place :

- ✓ offrir une place prépondérante à la nature et au végétal sur espaces publics et privés ;
- ✓ améliorer la qualité des espaces publics : espaces de circulations partagés, de convivialité et d'échanges intergénérationnels ;
- ✓ diversifier les formes urbaines (sortir de la banalisation du « tout lotissement »), et renforcer les exigences sur l'aspect extérieur des constructions, conciliant des références aux architectures et matériaux traditionnels avec des formes contemporaines ;
- ✓ qualifier les entrées de villes et de bourgs ;
- ✓ aménager des espaces de transition entre espaces urbain et agricole.



Photo 39 : Centre-bourg (La Bazoges-Montpinçon)

➔ Préserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables, en milieu urbain ou rural et dans les espaces agricoles et naturels. Il s'agit ainsi de préserver et de valoriser :

- ✓ le patrimoine des centres-villes de Mayenne et Lassay-les-Châteaux ;
- ✓ le patrimoine historique et archéologique de la commune de Jublains ;
- ✓ la patrimoine industriel et urbain de Fontaine-Daniel ;
- ✓ et plus largement, le patrimoine historique et « rural » sur l'ensemble du territoire (église, château, manoirs, lavoirs, fontaines, bâtiments agricoles...).



Photo 40 : Lavoir (La Chapelle-au-Riboul)

Dans le cas de Lassay-les-Châteaux et Jublains, les Sites Patrimoniaux Remarquables inscrits sur leurs centre-ville / centre-bourg, doivent faire l'objet d'améliorations visant à mieux concilier préservation et dynamique urbaine.

9.3 Veiller à la qualité environnementale du développement local

➔ Encourager une densification raisonnable des espaces urbanisés existants, sans mettre en cause le respect de leur paysage urbain, et en préservant ou en offrant une place plus importante à la nature et au végétal.

➔ Intégrer de façon harmonieuse les opérations de logements ou d'autres fonctions nécessaires au fonctionnement du territoire, dans le cadre de :

- ✓ la requalification des tissus urbanisés des communes (incluant restructuration, densification, mutations...), en centralités ou en espaces résidentiels pavillonnaires par exemple ;
- ✓ la valorisation de bâtiments de qualité délaissés dans leur usage agricole, si cela ne porte pas atteinte au fonctionnement de l'exploitation ;
- ✓ la réalisation de nouvelles opérations en extension des enveloppes urbanisées existantes : il s'agit de définir avec des précautions urbaines et environnementales, des sites d'extensions, pour y inscrire des formes d'habitat économes en espaces, prévoyant la possibilité de mixité sociale (accession/location) et de formes bâties, des espaces publics structurants, l'usage des énergies renouvelables, etc.



Photo 41 : Habitat isolé (St-Julien-du-Terroux)

Ces diverses opérations urbaines devront faire l'objet :

- d'une étude préalable d'intégration dans leur environnement,
- d'une ouverture progressive, économe, et adaptée aux besoins de la commune.

➔ Inscrire l'ambition de l'exemplarité environnementale des zones d'activités existantes et futures : optimisation de l'occupation des zones existantes (gestion économe du sol), utilisation rationnelle des infrastructures, maîtrise des logements « de fonction », raccordement aux réseaux de communication à haut débit, ouverture à d'autres moyens de transport que la voiture particulière, prise en compte du traitement des déchets, gestion de l'eau potable, accès aux énergies renouvelables, ...

10. REDUIRE LES IMPACTS DES RISQUES ET NUISANCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

10.1 Assurer la sécurité dans l'approvisionnement en eau potable

- ➔ Améliorer la sécurité de l'approvisionnement et la qualité des eaux potables par le renouvellement des réseaux de distribution, le renforcement de la protection des captages existants et la protection de la nappe phréatique vis-à-vis des exploitations d'origine industrielle et des voies de transport.

Les nouveaux projets d'aménagement, notamment routiers (déviation), situés à proximité ou dans des périmètres de protection de captages d'eau potable seront conçus sans générer de risque de pollution chronique ou accidentelle.

- ➔ Organiser une solidarité autour du renforcement des politiques de gestion arrêtées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne à l'échelle du bassin versant de cette dernière. Le SAGE préconise notamment la gestion durable et diversifiée des ressources existantes.

Les grandes orientations seront appliquées sur le territoire du SCOT :

- ▶ Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
 - Préserver et restaurer les zones humides
 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau
- ▶ Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
 - Economiser l'eau
 - Favoriser la diversification de la ressource
 - Réduire le risque inondation
- ▶ Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
 - Limiter les rejets ponctuels
 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
 - Réduire l'utilisation des pesticides



Photo 42 : Barrage du lac de Haute Mayenne (St-Fraimbault-de-Prières)

10.2 Préserver la qualité des eaux par la bonne gestion du cycle de l'eau

- ➔ Placer la gestion de l'eau au cœur des stratégies d'aménagement et de développement

- ✓ Prévenir l'érosion des sols ;
- ✓ Lutter contre les différentes formes de pollution des eaux de surfaces et des nappes ;
- ✓ Renforcer la protection de la ressource en eau : sites de captage, suivi de son état qualitatif et quantitatif ;
- ✓ Préserver les zones d'expansion des crues (souvent également des zones humides) ;
- ✓ Restaurer les milieux naturels liés aux cours d'eau.



Photo 43 : Zone humide (Martigné-sur-Mayenne)

- ➔ Assurer un fonctionnement efficace du réseau de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Cela passe par la poursuite :

- ✓ de la mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration, et l'adaptation éventuelle de leur capacité de traitement en tenant compte des évolutions démographiques et économiques attendues ;
- ✓ des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ de la diminution des rejets des eaux non traitées (industriels, agricoles et domestiques) afin d'améliorer la qualité microbiologique des cours d'eau (nitrates, phosphore,...) ;
- ✓ de la gestion exigeante des eaux pluviales des nouvelles urbanisations, de façon individuelle ou mutualisée à l'échelle d'une opération d'ensemble, de façon à ne pas aggraver la situation à l'aval hydraulique, y compris en assurant, au besoin, la retenue de ces eaux.



Photo 44 : Station de phytoépuration (Commer)

10.3 Poursuivre l'engagement pour la réduction des déchets et leur meilleure gestion

- ➔ Maitriser l'évolution des site(s) d'enfouissement technique de déchets (nouveaux sites ou extensions).
- ➔ Poursuivre l'engagement pour une meilleure gestion des déchets :
 - ✓ Viser la réduction de leur production ;
 - ✓ Intégrer la gestion des déchets dès la conception des opérations d'aménagement ;
 - ✓ Disposer d'un réseau de déchetteries moderne et adapté aux besoins du territoire.

10.4 Veiller à la sécurité des personnes et des biens en matière de risques

- ➔ Encadrer l'aménagement du territoire de Mayenne Communauté en visant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux différents risques qui s'imposent, naturels et technologiques.
 - ✓ Encadrer l'urbanisation et les travaux d'aménagement dans les secteurs soumis aux risques.
 - ✓ Prendre les précautions architecturales nécessaires à la prévention des dommages.
 - ✓ Restaurer les sols pollués et prévenir de futures pollutions.
 - ✓ Anticiper les risques et leurs répercussions à une échelle plus large que les secteurs directement touchés (effets indirects sur les territoires voisins de ceux directement soumis au risque).

- ➔ Gérer le risque d'inondation, par la mise en œuvre des principes suivants :

- ✓ préserver les espaces d'expansion des crues de nouvelles urbanisations ;
- ✓ gérer les zones inondables en milieu urbain, et plus particulièrement dans l'agglomération mayennaise, conformément au PPRI en vigueur ;
- ✓ gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants.



Photo 45 : Cours de la Mayenne (Sacé)

- ➔ Gérer les risques technologiques
 - ✓ Gérer avec rigueur l'implantation d'activités industrielles générant des risques nouveaux pour la santé humaine, en tenant compte de l'environnement du milieu et de l'éloignement de lieux d'habitations ou d'activités humaines.
 - ✓ Assurer le passage du transport de matières dangereuses sur les axes routiers offrant la sécurité la plus élevée : il s'agit en particulier des déviations actuelles et futures de la RN 162 (incluant celle du bourg de Martigné-sur-Mayenne) et de la RN 12.

10.5 Promouvoir un territoire favorable à la santé humaine

1. Œuvrer pour la transition énergétique et une croissance verte :

- ➔ Contribuer au développement des énergies renouvelables porteuses de développement et de valorisation des atouts du territoire de Mayenne Communauté, dans le respect des qualités paysagères et patrimoniales. Cet objectif pourra notamment valoriser les ressources suivantes :

- ✓ hydraulique (barrage, écluses sur la Mayenne) ;
- ✓ énergie éolienne ;
- ✓ géothermie ;
- ✓ énergie solaire ;
- ✓ Valorisation de la biomasse :
 - méthanisation : valorisation de la biomasse, notamment par la mise en œuvre d'une d'unité de méthanisation à Charchigné, en lien avec la profession agricole ;
 - bois énergie, en lien avec la gestion des bois et forêts et du bocage, via le milieu agricole.



Photo 46 : Panneaux solaires (Commer)

- ➔ Poursuivre le développement de réseaux de chaleur.

2. Maintenir une bonne qualité de l'air par la maîtrise des consommations énergétiques, des rejets de Gaz à Effet de Serre et des émissions de polluants atmosphériques

- ➔ Contribuer à la mise en œuvre des objectifs européens et nationaux, déclinés au niveau régional :
 - ✓ -23% de consommations d'énergie d'ici 2020,
 - ✓ stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à leur niveau de 1990,
 - ✓ 21% de la part des consommations d'énergie issus de sources renouvelables.
- ➔ Faciliter les opérations d'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire le risque de dépendance énergétique des habitants.
- ➔ Limiter les besoins de déplacements automobiles pour les habitants et actifs du territoire et favoriser les modes des déplacements alternatifs.

3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé humaine

- ➔ Promouvoir des nouveaux quartiers d'habitat et d'activités intégrant le développement durable tant dans leur conception que dans leur fonctionnement et ainsi réduire les factures énergétiques et les changements climatiques :

- ✓ favoriser des implantations et conceptions favorables aux courtes distances par modes actifs et limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de polluants par le trafic automobile ;
- ✓ permettre le recours aux énergies renouvelables (géothermie, solaire, bois énergie, ...), et inciter à des performances énergétiques renforcées ;
- ✓ inciter à la réutilisation des eaux pluviales pour réduire la consommation d'eau potable de l'eau ;
- ✓ intégrer les enjeux de qualité de l'air aux démarches d'amélioration de l'habitat.



Photo 47 : Sente piétonne (Placé)

- ➔ Anticiper les effets du changement climatique en adaptant l'aménagement des espaces urbains et notamment des espaces publics par :

- ✓ le développement de la présence végétale et de l'eau (rafraîchissement de l'air) à proximité et au sein des opérations d'aménagement des espaces urbains ;
- ✓ les actions en faveur de l'efficacité thermique des bâtiments (gestion des canicules) ;
- ✓ la gestion et l'anticipation des risques de ruissellement par la mise en œuvre de dispositifs de gestion des débits (gestion des orages).



Photo 48 : Espace vert (Aron)

- ➔ Eviter les implantations de nouveaux logements dans des secteurs soumis à de fortes nuisances sonores et réduire l'impact de leur exposition dans les situations existantes : prévoir des mesures protectrices à la source là où cela est possible.

Cet objectif est à prendre en compte dans les choix d'urbanisation le long des déviations actuelles et futures (RN 162, RN 12) et des axes mis à 2x2 voies (RN 162).

- ➔ Eviter les implantations de nouveaux logements sous les vents dominants porteurs de nuisances olfactives générés par des entreprises.